



Département  
**PUY DE DOME**  
Arrondissement  
**RIOM**

# BUDGET 2024

## NOTE DE PRESENTATION

### RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### CONTEXTE

Les populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (données INSEE) sont :

- Population municipale : 228
- Population comptée à part : 1
- Population totale : 233

La commune de Montfermy est membre de la Communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans » composée de 36 communes.

**Le budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 (article 106 III de la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### Sections de commune

Il existe sur le territoire de la commune de Montfermy des « sections de commune ». Les sections de commune sont définies par l'article L.2411-1 du CGCT comme « *toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune* ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Leurs principales recettes sont issues de la vente de coupes de bois et de baux. Quant à leurs dépenses, elles sont majoritairement constituées des taxes foncières, de facturation ONF (frais de garderie et contribution à l'hectare), etc...

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**



ID : 063-216302380-20240412-BUDGET\_2024-BF

### Affectation du résultat 2023

Les instructions budgétaires et comptables disposent que **l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice** doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en **priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (R/1068).

**Les résultats de l'exercice 2023 sont affectés sur l'exercice 2024 comme suit :**

|   |               |
|---|---------------|
| En section de <b>fonctionnement</b> , l'excédent résiduel ( <b>recettes</b> ) | 175 207,22 €  |
| En section d' <b>investissement</b> , le déficit résiduel ( <b>dépenses</b> ) | - 39 269,61 € |
| En section d' <b>investissement</b> , compte R/1068 ( <b>recettes</b> )       | 159 295,45 €  |

### VOTE

Le budget 2024 a été voté en équilibre le 12 avril 2024 par le conseil municipal pour un montant global de 1 001 547,83 €, et peut être consulté sur simple demande aux horaires d'ouvertures de la mairie.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### Les recettes de fonctionnement

Report de l'excédent résiduel 2023 pour 175 207,22 €

| CHAPITRE  | LIBELLE CHAPITRE   | BP 2024             |
|---|--|---------------------|
| 70  | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES                      | 75 574,50 €         |
| 73  | IMPOTS ET TAXES  | 96 588,00 €         |
| 731   | FISCALITE LOCALES  | 40 485,00 €         |
| 74  | DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                                  | 130 740,00 €        |
| <i>Dont</i>                                     | <i>Dotation forfaitaire</i>  | 13 709,00 €         |
| <i>Dont</i>                                     | <i>Dotation de solidarité rurale « péréquation »</i>                     | 28 000,00 €         |
| <i>Dont</i>                                     | <i>Compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière</i> | 88 831,00 €         |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                                      | 35 186,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>  |  | <b>378 573,50 €</b> |
| 042   | OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS                            | 7 848,75 €          |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>7 848,75 €</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>         |  | <b>386 422,25 €</b> |
| 002   | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1                                   | 175 207,22 €        |

➤ **Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 378 573,50 €**

#### Principales recettes (Chapitres 73 et 74)

##### ▪ La fiscalité

En application de l'article 1407 du code général des impôts modifié par Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 16 (M), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation est maintenue sur les résidences secondaires.

Les taux des impôts locaux votés pour 2024 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,00 %

##### ▪ Intercommunalité

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI (*Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans*) et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**

ID : 063-216302380-20240412-BUDGET\_2024-BF



- **FPIC**

Mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- **Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est composée pour la commune, d'une part de la dotation forfaitaire et, d'autre part, de la dotation de la solidarité rurale.

#### **Autres recettes (Chapitres 70, 75)**

Les recettes de ces chapitres sont principalement constituées du produit des loyers des cinq logements communaux ou encore de la vente des coupes de bois, de la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange et Enedis, etc...

Cette année, les recettes prévisionnelles sont principalement issues des ventes de bois de forêts sectionales et des loyers des logements.

- **Les recettes d'ordre de fonctionnement, qui représentent des écritures comptables, sont prévues pour un montant de 7 848,75 €**

#### Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

**Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions**, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

La reprise est constatée par l'inscription d'une recette à l'article 777-042 (fonctionnement) et d'une dépense identique à l'article 139X-040 (investissement).

La nomenclature M57 rend obligatoire l'amortissement au *pro rata temporis*, sauf dérogation.

## Les dépenses de fonctionnement

| CHAPITRE  | LIBELLE CHAPITRE   | BP 2024             |
|---|--|---------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                                | 280 475,95 €        |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                    | 100 234,84 €        |
| 014   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                                   | 2 000,00 €          |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                         | 55 951,71 €         |
| 66  | CHARGES FINANCIERES  | 1 494,46 €          |
| 68  | DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (SEMI-BUDGETAIRES) | 45,16 €             |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>  |  | <b>440 202,12 €</b> |
| 023   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                     | 76 963,40 €         |
| 042   | OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS              | 44 463,95 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>121 427,35 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         |  | <b>561 629,47 €</b> |

➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 440 202,12 €**

**Principales dépenses (Chapitres 011, 012 et 65)**

▪ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc...

▪ **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La commune emploie deux agents territoriaux :

- un adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

Les prévisions intègrent l'emploi d'un agent technique intérimaire durant 3 semaines et le recrutement d'un agent technique supplémentaire pour une durée de 3 mois en vue de remplacer l'agent en place à son départ à la retraite dont la date effective n'est pas encore communiquée.

▪ **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités et cotisations retraite des élus, les subventions versées aux associations et au C.C.A.S. de Montfermy, la contribution versée au SDIS 63 et les participations obligatoires telles que les dépenses de fonctionnement aux écoles accueillant les enfants de Montfermy.

Autres dépenses (Chapitres 014, 66 et 68)

Créé par l'article 144 de la loi de finances 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées, visant à réduire les disparités de ressources entre les territoires.

Les charges financières (chapitre 66) concernent les intérêts des emprunts.

Sont enregistrées au chapitre 68 les provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité et représentant 20 % des loyers impayés antérieurs à deux ans.

➤ **Les dépenses d'ordre de fonctionnement, qui représentent des écritures comptables, pour un montant de 121 427,35 €.**

Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

▪ **Chapitre 042**

L'amortissement, technique comptable permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681-042 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28X-040 correspondant au bien.

▪ **Chapitre 023**

Les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et **023 " Virement à la section d'investissement "** permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

**La section de fonctionnement s'établit à 561 629,47€ s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.**



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Ses dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, de l'exercice 2023 sont repris au budget primitif de l'exercice 2024 :

|   |              |
|---|--------------|
| Restes à réaliser 2023 en recettes 2024.....  | 29 876,00 €  |
| Restes à réaliser 2023 en dépenses 2024 ..... | 149 901,84 € |

### Les recettes d'investissement

Transfert de la section de fonctionnement au compte R/1068 pour 159 295,45 €

| CHAPITRE                                       | LIBELLE CHAPITRE                               | RAR 2023           | Nouveau vote 2024   | BP 2024             |
|--|--|--------------------|---------------------|---------------------|
| 10   | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 0,00 €             | 171 251,41 €        | 171 251,41 €        |
| <i>Dont 1068</i>                               | <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> | <i>0,00 €</i>      | <i>159 295,45 €</i> | <i>159 295,45 €</i> |
| 13   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)        | 29 876,00 €        | 16 210,00 €         | 46 086,00 €         |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)       | 0,00 €             | 100 000,00 €        | 100 000,00 €        |
| 024  | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS        | 0,00 €             | 1 153,60 €          | 1 153,60 €          |
| <b>TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>29 876,00 €</b> | <b>288 615,01 €</b> | <b>318 491,01 €</b> |
| 021  | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | 0,00 €             | 76 963,40 €         | 76 963,40 €         |
| 040  | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS              | 0,00 €             | 44 463,95 €         | 44 463,95 €         |
| 041  | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>0,00 €</b>      | <b>121 427,35 €</b> | <b>121 427,35 €</b> |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         |  | <b>29 876,00 €</b> | <b>410 042,36 €</b> | <b>439 918,36 €</b> |

➤ **Les recettes réelles d'investissement pour un montant de 318 491,01 €**

#### Principales recettes (Chapitres 10, 13, 16)

- **Chapitre 10**
  - L'excédent de la section de fonctionnement couvrant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 159 295,45 €
  - FCTVA pour 11 955,96 € alloué par l'Etat sur la base des dépenses d'investissement éligibles en N-2
- **Chapitre 13**  
Subventions du Département
- **Chapitre 16**  
Prévision d'un emprunt pour réaliser les travaux de la station d'épuration de La Basse

**Autres recettes (Chapitres 024)**

Prévisions de vente des terrains du Puy Maladroit (délibération de novembre 2019)

➤ **Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de 121 427,35 €**Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

▪ **Chapitre 042**

L'amortissement, technique comptable permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681-042 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28X-040 correspondant au bien.

▪ **Chapitre 021**

Les chapitres **021 " Virement de la section de fonctionnement "** et **023 " Virement à la section d'investissement "** permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

**Les dépenses d'investissement**

Report du déficit résiduel de 2023 pour 39 269,61 €

| CHAPITRE                                       | LIBELLE CHAPITRE                               | RAR 2023            | Nouveau vote 2024   | BP 2024             |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 0,00 €              | 12 000,00 €         | 12 000,00 €         |
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELES (sauf le 204)     | 6 900,00 €          | 4 300,00 €          | 11 200,00 €         |
| 204  | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               | 97 490,00 €         | 61 510,00 €         | 159 000,00 €        |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 671,00 €            | 164 929,00 €        | 165 600,00 €        |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf 2324)           | 44 840,84 €         | 159,16 €            | 45 000,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>149 901,84 €</b> | <b>242 898,16 €</b> | <b>392 800,00 €</b> |
| 040  | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS              | 0,00 €              | 7 848,75 €          | 7 848,75 €          |
| 041  | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>0,00 €</b>       | <b>7 848,75 €</b>   | <b>7 848,75 €</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         |  | <b>149 901,84 €</b> | <b>250 746,91 €</b> | <b>400 648,75 €</b> |
| 001  | DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE               | 0,00 €              | 0,00 €              | 39 269,61 €         |

➤ **Les dépenses réelles d'investissement pour un montant de 392 800 €**

**Principales dépenses**

▪ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés**

Pour mémoire, la commune a contracté un emprunt sur une durée de 15 ans en 2019 pour des travaux de voirie.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 12 000 € en 2024.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 126 000 €.

▪ **Chapitre 20 et 204**

**Principaux investissements**

- Frais de bureau d'études pour la station d'épuration de La Basse
- Restes à réaliser 2023 pour l'enfouissement des réseaux Les Combres, le passage en LEDs
- Enfouissement des réseaux Les Garennes

▪ **Chapitres 21 et 23**

Les dépenses de ces chapitres sont **principalement** constituées des investissements suivants :

- Frais de notaire
- Travaux de voirie Chemin de la cascade
- Reprise de la voirie au village de Trimoulet
- Travaux et installation des réserves à incendie dans les villages de Trimoulet et du Malleret
- Solde des travaux de voirie – programme 2023

➤ **Les dépenses d'investissement d'ordre pour un montant de 7 848,75 €**

Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

**Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions**, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

La reprise est constatée par l'inscription d'une recette à l'article 777-042 (fonctionnement) et d'une dépense identique à l'article 139X-040 (investissement).

**La section d'investissement s'établit à 439 918,36 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.**



## DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

### RECAPITULATIF

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|   |                     |
|---|---------------------|
| Excédent reporté de l'exercice 2023 .....             | 175 207,22 €        |
| Recettes prévues .....                                | 386 422,25 €        |
| <b>Total recettes section de fonctionnement .....</b> | <b>561 629,47 €</b> |
| Dépenses prévues .....                                | 561 629,47 €        |
| <b>Total dépenses section de fonctionnement .....</b> | <b>561 629,47 €</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

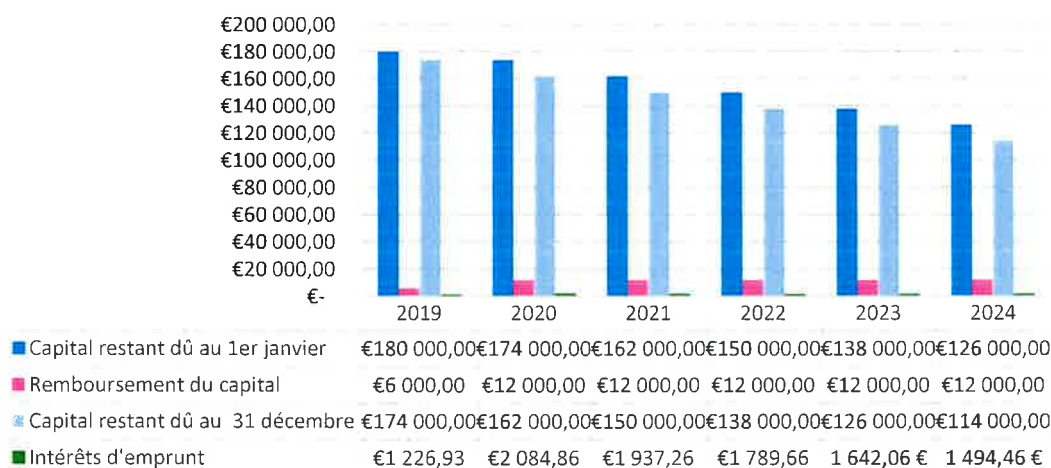
|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes : Report des « restes à réaliser 2023 » ..... | 29 876,00 €         |
| Recettes : nouveaux crédits .....                      | 410 042,36 €        |
| <b>Total recettes section d'investissement .....</b>   | <b>439 918,36 €</b> |
| Déficit reporté de l'exercice 2023 .....               | 39 269,61 €         |
| Dépenses : Report des « restes à réaliser 2023 » ..... | 149 901,84 €        |
| Dépenses : nouveaux crédits .....                      | 250 746,91 €        |
| <b>Total dépenses section d'investissement .....</b>   | <b>439 918,36 €</b> |

### ETAT DE LA DETTE

Pour mémoire, la commune a contracté un emprunt sur une durée de 15 ans en 2019 pour des travaux de voirie.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 126 000,00 €.

### ENCOURS DE LA DETTE - EMPRUNT VOIRIE 2019



Fait à Montfermy, le  
Le maire,

18 AVR. 2024

Vladimir LONGCHAMBON

